

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 17 mai 2018

Présents : BILLEROT Jérôme, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel
BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés représentés : ROUX Michel (pouvoir à BONNEAU Elisabeth), BIZARD Mélanie (pouvoir à GIROUX MOUILLET Céline).

Excusée : MORISSET Jézabelle.

Secrétaire : MOREL Maxime.

- Procès-verbal de la réunion 4 mai 2018 : validé à l'unanimité.

Délibérations

2018-05-08 – SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Avis sur la cession de logements sociaux

La SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement est propriétaire d'un patrimoine de 8 logements sociaux au niveau de la cité du Grand Pré à Exireuil.

Par délibération de son conseil d'administration en date du 21 décembre 2017, la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement a décidé de proposer à ses locataires, la vente de 4 logements de son patrimoine locatif social, soit les numéros 1, 3, 5 et 5bis cité du Grand Pré à Exireuil.

Par courrier en date du 23 avril 2018, la Direction Départementale des Territoires rappelle que l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit une procédure de consultation de la commune d'implantation des logements à vendre ainsi que des collectivités qui ont garanti les emprunts.

Cette vente est soumise à l'accord de l'État qui examine le dossier au regard de différents critères (état du logement, importance des ventes de l'organisme...). Elle suppose aussi l'accord de la commune concernée. Aussi, l'avis de la commune sur l'opportunité de cette vente est demandé avant le 22 juin 2018.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- d'autoriser la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement à proposer à la vente aux locataires les 4 logements sociaux situés au 1, 3, 5 et 5 bis cité du Grand Pré à Exireuil.

2018-05-09 – Délimitation du lieudit « La Martinière »

Il a été constaté des appellations différentes sur les terrains situés à « La Martinière » et en direction de « Saint-Avoid ».

En effet les maisons sont indiquées « La Martinière » sauf le numéro 14 qui est mentionné « Pré Moncassin ».

Les terrains constructibles, situés après le numéro 16 « La Martinière » sont mentionnés « Pré Moncassin ».

Après consultation des services du cadastre, il est demandé aux membres du conseil municipal de délimiter le lieudit « La Martinière » afin d'harmoniser la numérotation de celui-ci.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- la délimitation du lieudit « La Martinière » comme indiqué sur le plan annexé à la délibération.

2018-05-10 – Impasse du Coteau – Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie

Le long de l'impasse du Coteau, un décrochement est présent entre la parcelle AE 495 et AE 511.
Ce décrochement n'est pas intégré dans la voie car trop pentu et donc inutilisable par les véhicules.

Considérant qu'à ce jour le délaissé de voirie (cadastré AE n°568) d'une contenance de 27m², situé le long de l'impasse du Coteau, de forme triangulaire, n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal ;

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait ;

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales ;

Constatant qu'en l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AE n°568 ;
- d'en prononcer la désaffectation et le déclassement ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

2018-05-11 – Impasse du Coteau - Vente d'un délaissé de voirie

Considérant la délibération précédente ;

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles délaissées ;

Considérant la demande écrite en date du 24 octobre 2017 de Monsieur André COUDRET, riverain du délaissé, souhaitant l'acquisition de celui-ci.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la parcelle en question (AE n°568) ;
- de valider cette cession à l'Euro symbolique ;
- de préciser les conditions de vente : frais de notaire à charge des acquéreurs.

2018-05-12 – La Boutinière – Appel d'offres : Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'avancement du dossier d'appel d'offres "Travaux d'aménagement du lieudit La Boutinière" en procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 16 mai 2018.

Nombre d'offres réceptionnées : 5

Critères de notation :

- valeur technique des prestations appréciée au vu du mémoire technique : 60% ;
- prix des prestations : 40 %.

L'agence Urba 37 avait pour tâche de vérifier la conformité des offres. Aussi, Monsieur le maire présente le rapport d'analyse des offres (annexé à la présente délibération).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise :
M-RY (20, Boulevard Bernard Palissy B.P. 53 - 79200 PARTHENAY)
pour un montant de 70 957€ HT ;
- de l'autoriser à signer les pièces liées à ce marché ;
- de confirmer le financement de ce projet : autofinancement sans aucune subvention.

2018-05-13 – Site de Beausoleil – consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'un projet d'aménagement

Au regard des délibérations concernant le site de Beausoleil ;

Considérant le PLU de la commune et notamment l'annexe « orientations d'aménagement et de programmation » ;

Il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un projet d'aménagement sur le site de Beausoleil.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à consulter des bureaux d'études afin de connaître leurs conditions (contractuelles et financières) pour la réalisation d'un projet d'aménagement sur le site de Beausoleil.

2018-05-14 – Salle des fêtes – acquisition d'un four

Au regard de la délibération n°2018-05-05 concernant l'acquisition d'un four pour la salle des fêtes.

Considérant l'option « installation et mise en service » qui apparaît indispensable pour des questions de sécurité et de conformité pour le raccordement gaz (salle des fêtes classée en ERP) ;

La délibération n°2018-05-05 est annulée (car ne comprenait pas les frais d'installation).

De nouvelles propositions sont donc présentées,

- pour un fourneau à Gaz (modèle Ambassade CG 1051 B) :

	ERCO (Niort)	Ouest Occasion (Parthenay)
Fourneau CG 1051B	2 098,20 €	2 320,00 €
Allumage électrique	121,50 €	compris
Installation / mise en service	150,00 €	50,00 €
Frais	1,40 €	
Total HT :	2 371,10 €	2 370,00 €
TVA :	474,22 €	474,00 €
Total TTC :	2 845,32 €	2 844,00 €
Garantie	1 an	1 an

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise Ouest Occasion (Parthenay) pour le modèle Ambassade CG 1051B avec l'allumage électrique ainsi que l'installation et la mise en service ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents liés à cette acquisition.

Exireuil, le 29/05/2018
Jérôme BILLEROT, maire